



D.2025.02.05.5.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 5 Février 2025

5 – RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

5.1 – Adhésion à l'Association des Archivistes Français

L'an deux mille vingt cinq, le cinq février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Jop)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

L'Association des Archivistes Français est une association à but non lucratif qui a pour objet l'étude des questions intéressant les archives et les archivistes.

Dans le cadre de ses activités professionnelles, afin de renforcer son expertise, Tisséo Collectivités doit se tenir informé des évolutions du métier d'Archiviste, échanger sur les pratiques archivistiques, et accéder à des travaux spécialisés dans un secteur en évolution.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'adhésion de Tisséo Collectivités à l'Association des Archivistes Français pour une durée de 5 ans. Le tarif prévisionnel de la cotisation annuelle est de 105,00€.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion à l'Association des Archivistes Français.

ARTICLE 2 : AUTORISE son Président à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents concernant ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES